RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 25 juillet 1979
approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment no 86 bis, parcelle no 135, sis sur la commune d'Hermance

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 86 bis sis sur la parcelle no 135, feuille no 2 du cadastre de la commune d'Hermance, inscrite au registre foncier au nom de Monsieur Jaques NAEF;

vu les observations favorables du propriétaire du 30 juin 1977;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 26 mars 1979;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 86 bis au sens des considérants est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

322.fds

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 2

Reproduction interdite

Commune d'HERMANCE 21 DEC 1976 **Echelle 1:500**

Rue du Nord
d'Hermance
Rue des Centrale
Ruelle du Rue Centrale
Rue du Midi
Ruelle Traversière
Quai
Chemin communal des Fossés
Route